

Image not found or type unknown



droit de rétractation après signature d'un contrat pour mutuelle

Par **vaneau**, le **27/12/2009** à **16:50**

venant de signer dans ma banque un contrat pour une mutuelle de santé pour une durée d'un an, est-il possible d'exercer un droit de rétractation dans les délais prévus par la loi ?

Vous remerciant.
M. Vaneau